SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 2022 (selon la comptabilité de l'Etat)

(to a large state and a state of a state of the state of	31 déce	mbre	Variation	22/21	Budget	Budget	Variation	Compte prov.	Recettes en %	du budget voté
(tous les montants sont exprimés en mio. EUR)	2022	2021	en mio. EUR	en %	2022	2021	Budget	2021	2022	2021
I. Contributions directes	11 102.0	10 267.9	834.1	8.1	10 151.3	8 996.0	12.8	10 269.8	109.4	114.1
1. Collectivités [1]	2 190.7	2 155.3	35.5	1.6	1 980.0	1 950.0	1.5	2 121.9	110.6	110.5
2. Assiette [1]	1 179.8	1 039.4	140.4	13.5	860.0	795.0	8.2	1 025.6	137.2	130.7
3. Salaires et traitements [2]	5 380.9	4 834.6	546.4	11.3	5 240.0	4 545.0	15.3	4 799.1	102.7	106.4
4. Impôt de solidarité	578.4	529.0	49.4	9.3	622.3	561.1	10.9	611.6	93.0	94.3
5. Revenus de capitaux	748.7	758.4	-9.7	-1.3	500.0	350.0	42.9	758.4	149.7	216.7
6. Fortune [3]	875.8	801.6	74.2	9.3		660.0	21.2	801.6	109.5	121.4
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	17.2	21.0	-3.8	-18.1	22.5	26.0	-13.5	20.7	76.5	80.8
8. Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	63.5	51.1	12.4	24.3	54.0	53.0	1.9	51.1	117.6	96.4
9. Jeux de casino (recettes brutes)	18.7	20.0	-1.3	-6.4	22.0	12.5	76.0	21.16	84.9	159.6
10. Contributions directes - autres	48.2	57.7	-9.5	-16.5	50.5	43.4	16.3	58.7	95.4	132.9
Pour mémoire: impôt commercial communal [3]	1 002.8	1 034.7	-31.9	-3.1	950.0	900.0	5.6	1 034.7	105.6	115.0
II. Douanes & accises	1 883.8	1 868.9	14.9	0.8		1 659.9	14.0	1 868.6	99.5	112.6
11. Droits d'accises sur l'essence [4]	229.4	226.2	3.2	1.4		206.5	8.1	226.2	102.8	109.5
dont taxe CO2	36.5	29.6	6.9	23.1	35.4	27.7	27.8	29.6	103.1	107.0
12. Droits d'accises sur le gasoil routier [4]	572.1	690.4	-118.2	-17.1	704.6	630.9	11.7	690.4	81.2	109.4
dont taxe CO2	140.6	141.1	-0.4	-0.3	167.0	131.7	26.8	141.1	84.2	107.1
13. Droits d'accises sur les tabacs manufacturés	870.5	750.1	120.5	16.1	730.0	657.1	11.1	750.1	119.3	114.1
14. Droits d'accises sur l'alcool	66.9	64.0	3.0	4.6	67.2	59.9	12.3	64.0	99.6	106.8
15. Taxe sur les véhicules automoteurs	68.5	68.3	0.2	0.3	67.0	68.0	-1.5	68.3	102.2	100.4
16. Eurovignettes	16.3	16.0	0.2	1.5		14.5	0.0	16.0	112.2	110.6
17. Droits de douane CE	5.3	10.0	-4.6	-46.5	6.0	6.0	0.0	9.7	89.0	166.4
18. Douanes - Autres	54.8	44.1	10.7	24.2	80.2	17.1	369.8	44.1	68.3	258.4
dont taxe CO2 [5]	38.1	27.4	10.6	38.7	57.1	n.a.	-	27.4	66.7	-
III. Enregistrement & domaines	7 330.1	6 712.8	617.3	9.2		5 916.6	20.7	6 761.9	102.6	113.5
19. Droits d'enregistrement	485.4	485.3	0.1	0.0	524.7	383.9	36.7	485.3	92.5	126.4
20. Taxe sur la Valeur ajoutée	5 098.3	4 538.7	559.5	12.3	4 779.3	4 012.8	19.1	4 538.7	106.7	113.1
21. Taxe d'abonnement [6]	1 280.9	1 280.5	0.5	0.0		1 094.0	26.2	1 280.5	92.8	117.0
22. Taxe sur les assurances	70.0	64.7	5.3	8.2		62.2	6.4	64.7	105.7	104.0
23. Droits de succession	147.2	117.0	30.2	25.8	85.0	85.0	0.0	117.0	173.1	137.6
24. Enregistrement & domaines - autres	248.4	226.6	21.7	9.6	306.0	278.8	9.8	275.7	81.2	81.3
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	20 316.0	18 849.7	1 466.2	7.8	19 185.4	16 572.6	15.8	18 900.4	105.9	113.7
IV. Trésorerie de l'Etat	506.3	482.0	24.3	5.0	321.2	253.8	26.6	498.8	157.6	189.9
25. Participations et part de l'Etat dans le bénéfice	197.9	270.8	-72.8	-26.9	186.3	160.8	15.9	270.8	106.3	168.4
26. Intérêts de fonds en dépôt	5.3	11.7	-6.4	-54.7	1.0	1.0	0.0	11.7	529.1	1 166.9
27. Trésorerie de l'Etat - autres	303.1	199.6	103.6	51.9	133.9	92.0	45.5	216.4	226.3	216.8
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	20 822.3	19 331.7	1 490.6	7.7	19 506.6	16 826.4	15.9	19 399.2	106.7	114.9

^[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

^[2] La loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'accord tripartite du 31 mars 2022 insère les articles 154sexies (« CIE indépendant »), 154septies (« CIE salarié ») et 154octies (« CIE pensionné ») dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) pour les années d'imposition 2022 et 2023 dont le montant du CIE varie en fonction du revenu brut mensuel.

Jusqu'au 31 décembre 2022, le montant cumulé du CIE déclaré était de 267,1 millions d'euros

^[3] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

^[4] Droits d'accises totaux se composant des droits d'accises communes UEBL, des droits d'accises autonomes, de la contribution sociale ainsi que de la taxe CO2.

^[5] Taxe CO2 perçue sur l'essence au plomb, le kérosène, le pétrole lampant industriel et combustible, le gasoil carburant et chauffage, le LPG et le gaz naturel.

^[6] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

22

Administration centrale 2022 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses au 31 décembre 2022

	Situation fin décembre							
	2010 2020		2021	2022	Varia 2022,			
	2019	2020	2021	2022	en millions	en %		
Dépenses	18 511	21 168	21 037	22 492	+1 455	+6.9%		
Recettes	19 803	18 809	21 876	23 502	+1 626	+7.4%		
Solde	+1 292	-2 359	+ 838	+1 010	+ 171			

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

20 22

Administration centrale 2022 (selon SEC)

Evolution des recettes et dépenses

	Situation fin décembre					
					variation 2	2022/2021
	2019	2020	2021	2022	en	en %
					millions	en %
<u>Dépenses</u>						
1. Consommation intermédiaire	1 432.4	1 592.7	1 727.3	1 882.1	+ 154.8	+9.0%
2. Formation de capital	1 402.0	1 828.3	1 587.5	1 724.8	+ 137.3	+8.6%
3. Rémunération des salariés	4 515.8	4 967.9	5 248.0	5 733.4	+ 485.4	+9.2%
4. Subventions (Services publics d'autobus, logement)	627.7	696.8	744.7	643.2	- 101.5	-13.6%
5. Revenus de la propriété (intérêts débiteurs)	161.0	150.7	117.6	139.0	+ 21.4	+18.2%
6. Prestations sociales autres qu'en nature (Chômage, RMG)	1 716.9	2 433.1	2 115.3	2 095.3	- 20.0	-0.9%
7. Prestations sociales en nature	50.0	252.6	246.2	273.3	+ 27.1	+11.0%
8. Autres transferts courants (Pensions, Maladie, Famille,	7 896.4	8 436.7	8 179.7	9 219.2	+1 039.5	+12.7%
Communes)						
- transferts à la sécurité sociale	4 728.6	5 362.3	4 966.1	5 606.4	+ 640.3	+12.9%
- transferts aux administrations locales	1 182.3	1 169.6	1 268.3	1 458.0	+ 189.7	+15.0%
- autres	1 985.4	1 904.8	1 945.4	2 154.9	+ 209.5	+10.8%
9. Transferts en capital	679.4	822.0	1 048.1	813.8	- 234.3	-22.4%
10. Corrections sur actifs non financiers non produits	29.5	- 12.4	23.0	- 31.7	- 54.7	-238.2%
Dépenses totales	18 511.0	21 168.4	21 037.4	22 492.3	+1 454.9	+6.9%
Recettes						
11. Impôts sur la production	7 360.8	7 089.0	8 430.1	9 132.6	+ 702.5	+8.3%
12. Impôts courants sur le revenu	9 514.9	9 103.1	10 249.8	11 095.4	+ 845.6	+8.2%
13. Autres recettes	2 927.5	2 617.0	3 195.9	3 274.1	+ 78.2	+2.4%
Recettes totales	19 803.3	18 809.2	21 875.8	23 502.1	+1 626.3	+7.4%
Solde	+1 292.2	-2 359.2	+ 838.3	+1 009.8	+ 171.4	



Budget de l'Etat* pour 2022

(*d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat)

Compte au 31 décembre 2022

	Budget	Situation fir	n décembre
	2022	En valeur	En %* du budget
Budget courant			
Recettes	19 417.2	20 670.3	106.5%
Dépenses	18 425.1	18 078.1	98.1%
Solde	+ 992.1	+2 592.2	-
Budget en capital			
Recettes	96.9	155.8	160.8%
Dépenses	2 583.8	2 385.9	92.3%
Solde	-2 486.8	-2 230.1	-
Budget total			
Recettes	19 514.2	20 826.1	106.7%
Dépenses	21 008.9	20 464.0	97.4%
Solde	-1 494.7	+ 362.2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-dessus est exprimé **HORS** opérations financières

	Budget	Situation fin décembre		
Budget des opérations financières	2022	En valeur	en % du	
budget des operations infancieres	2022	Eli valeul	budget voté	
Recettes des opérations financières	2 369.2	2 522.7	106.5%	
Emprunts	2 367.0	2 500.0	105.6%	
Autres	2.2	22.7	1040.7%	
Dépenses des opérations	1 223.0	1 248.7		
financières	1 223.0	1 240.7	102.1%	
Solde	+1 146.2	+1 274.0	-	

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

^{*} par rapport au budget voté 2022

^{*} par rapport au budget voté 2022

Chiffres au 31 décembre 2022										
		Sous-	Montants ((Exercic		Montants d (Exercice		Montants of (Exercical		Montants re recou	
Mesure	Description	Secteur	en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB
Mesures sanitaires et liées à la gestion de	Dépens Dépenses en matière de gestion de crise sanitaire	es discrétion	naires 246	0.4%	210	0.3%	70	0.1%		
la crise	<u> </u>		118			0.3%	14			
	HCPN ¹ Frais d'acquisition pour la gestion de crises		7	0.2% <0,1%	109	<0,1%	14	<0,1%		
	Service Information et Presse / Rapatriement		1	<0,1%						
	Contribution et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN		2	<0,1%						
	Frais d'expert / Achats de médicaments/ Frais de fonctionnement de centres d'hébergement d'urgence		71	0.1%	100	0.1%	55	0.1%		
	Monitoring de la population luxembourgeoise pendant la sortie de crise COVID-19 Réserve sanitaire		31 17	<0,1%						
Avances remboursables en faveur des	Avances remboursables d'un montant maximal de 1.800.000 EUR		152	0.2%	28	<0,1%			-35	<0,1%
entreprises Aides directes en faveur des entreprises	Différentes aides directes en faveur des microentreprises et		105	0.2%	0.2	<0,1%				
	indépendants Aide forfaitaire aux microentreprises de 5 000 EUR		32			-,				
	(<u>(Stabilisation)</u> Aide forfaitaire complémentaire aux microentreprises de		32	<0,1%						
	5 000 EUR (Stabilisation)		37	0.1%	0	<0,1%				
	Aide forfaitaire aux entreprises (10 à 20 pers.) de 12 500 EUR (Stabilisation)		8	<0,1%						
	Aide forfaitaire de 2 500 EUR pour les indépendants		6	<0,1%	0	<0,1%				
	(Stabilisation) Aide forfaitaire supplémentaire de 3 000 - 4 000 EUR pour	AC								
	indépendants (<u>Stabilisation</u>) Aide de redémarrage pour le commerce de détail en magasin		13	<0,1%	0	<0,1%				
	Alae de reaemarrage pour le commerce de detail en magasin (Neistart)		9	<0,1%	0	<0,1%				
Fonds de relance et de solidarité	Aide directe mensuelle de 1.250 euros par salarié en poste et de 250 euros par salarié au chômage partiel pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise COVID-19 (Neistart) et autres aides		52	0.1%	234	0.3%	36	<0,1%		
	dont: Aide FRS dont: Aide coûts non-couverts		49 3	0.1% <0,1%	61 158	0.1%	20 17	<0,1% <0,1%		
	dont: Aide indépendants 2021			10,270	15	<0,1%		10,2,0		
Mesures pour soutenir les investissements	Aide incitant les entreprises, moyennant des niveaux de subvention particulièrement favorables, à réaliser des investissements		2	<0,1%	24	<0,1%	15	<0,1%		
Différentes aides sectorielles	Soutien financier pour la culture, le sport, le tourisme, et l'agriculture Fonds de Relance Tourisme		21	< 0,1%	1	<0,1%				
ļ.	Bons d'achat pour une nuitée dans une structure		5	<0,1%						
	d'hébergement au Luxembourg Mesures spécifiques pour la culture		9	<0,1%						
	Restart Sport		2	<0,1%		0.40/				
Relance économique verte et durable	Paquet de relance Agriculture Aide financière et primes d'achat pour la rénovation énergétique, la promotion des systèmes de chauffage basés		1	<0,1%	1	<0,1%				
	sur les énergies renouvelables et l'électromobilité Chômage partiel en faveur de tous les secteurs affectés par la									
Mesures pour maintenir l'emploi	crise		1011	1.6%	200	0.3%	29	<0,1%	-386	-0.5%
	Chômage partiel pour cas de force majeure (Stabilisation)		859	1.3%						
	Prolongation de l'indemnisation de chômage pour 3 mois		22	<0,1%	18	<0,1%	1	<0,1%		
	(Stabilisation) Chômage partiel structurel (Neistart)		129	0.2%	182	0.2%	28	<0,1%		
	Aides pour assurer le fonctionnement en alternance des						20	10,170		
Mesures en faveur de l'éducation	écoles et des services d'éducation et d'accueil		47	0.1%	12	<0,1%				
	Recrutement de personnel Fonctionnement en alternance des écoles et des services	AC	11	<0,1%	5	<0,1%				
	d'éducation et d'accueil		36	0.1%	4	<0,1%				
	Relance formation professionelle Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et aide				3	<0,1%				
Aides sociales	financière pour études supérieures étendue		41	0.1%	3	<0,1%				
	Aide Salaires social minimum (Compensation)				3	<0,1%				
	Allocation de vie chère doublée pour l'année 2020 et reconduction de l'allocation de vie chère pour 2021		40	0.1%						
	reconduction de l'allocation de vie chere pour 2021 Extension de la durée maximale de l'aide pour études supérieures		1	<0,1%	0	<0,1%				
Indemnités pécuniaires de maladie	Prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail et gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail ²		145	0.2%	16	<0,1%	32	<0,1%		
	Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie jusqu'à		132	0.2%						
	la fin de l'état de crise Prise en charge des indemnités pécuniaires de maladie à partir					8				
	du 1er juillet 2020 en cas de mise en quarantaine ou		11	<0,1%	12	<0,1%	32	<0,1%		
	d'isolement Gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail	SS	2	<0,1%	4	<0,1%	0	<0,1%		
Congé pour raisons extraordinaires	Congé pour raisons familiales extraordinaire et congé pour soutien familial ²		238	0.4%	50	0.1%	17	<0,1%		
	Congé pour soutien familial		0	<0,1%	0	<0,1%	0	<0,1%		
	Congé pour raisons familiales (CPRF)		238	0.4%	50	0.1%	17	<0,1%		
	TOTAL		2061	3.2%	778	1.0%	199	0.2%	-421	-0.5%

¹ Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.

L'Administration centrale assurera le financement du congé pour raisons familiales (soutien familial y inclus) et la prise en charge de l'indemnité pécuniaire de maladie par l'assurance maladie-maternité. La prise en charge CNS dès le 1er jour d'incapacité de travail a été intégralement supportée par l'Etat (cf loi Kassensturz). A noter toutefois que cette dépense ne constitue pas un coût supplémentaire pour l'État ni pour les Administrations publiques étant donné que cette mesure a entrainé une diminution des dépenses de la Mutualité des employeurs et, par conséquent, une diminution de la participation de l'Etat dans son financement, ce dernier supportant le déficit de la Mutualité des employeurs en vertu de l'article 56 du code de la sécurité sociale.

6

Mesures discrétionnaires en réponse à la pandémie de la COVID-19 (« Administrations publiques ») Chiffres au 31 décembre 2022

Mesure	Description	Sous- Secteur	Montants nor (Exercice			Montants non-recouvrés (Exercice 2021)		Montants non-recouvrés (Exercice 2022)		recouvrés
		Secteur	en millions d'euros	en % du PIB	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en % du PIB
		Recett	tes							
Impôts directs	Annulation des avances en matière d'impôt et report d'échéance de paiement		232	0.4%	4	<0,1%			-209	-0.3%
	Demande d'annulation de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} avance 2020		162	0.2%	0	<0,1%				
	Demande d'annulation HORECA de la 3ème et 4ème avance 2020 ainsi que de la 1ère et 2ème avance 2021				3	<0,1%			-139	-0.2%
	Demande de délai de paiement		70	0.1%	1	<0,1%			-69	-0.1%
Impôts indirects	Tolérance administrative et remboursement de soldes créditeurs TVA < 10.000 EUR ¹		196	0.3%						
	TVA Perte COVID-19 (Mesures administratives)		83	0.1%						
	Remboursement COVID-19		113	0.2%						
Cotisations sociales	Report des cotisations sociales sans intérêts ni pénalités		100	0.2%					-85	-0.1%
' ' ' '	Suspension jusqu'au 31 décembre 2020 des intérêts moratoires sur les cotisations non-payés à l'échéance ¹	SS	4	<0,1%	4	<0,1%				
	TOTAL		532	0.8%	8	<0,1%			-293	-0.4%

AC = Administration centrale ; SS = Sécurité Sociale

Notes: Le tableau présente un aperçu de l'ensemble des mesures COVID-19 prises tant au niveau des dépenses et des recettes publiques pour les années 2020-2022 suivant la logique du périmètre de l'Administration publique.

¹Ces montants sont neutres d'un point de vue comptable pour le calcul du solde SEC 2010. Les recouvrements ont engendré une baisse du report des cotisations sociales.

		Montants	garantis	
Mesure	Description	en millions	en % du	
		d'euros	PIB	
Régime de garanties étatiques	Garantie étatique pour de nouveaux prêts octroyés par des établissements de crédits. Prolongation du régime de garanties étatiques jusqu'au 31 décembre 2021.	164	0.2%	
Office du Ducroire Soutenir davantage les exportations, y compris vers les marchés touchés par la COVID-19.		83	0.1%	
	247	0.3%		

	Enveloppe bu	dgétaire totale	Montants déboursés / Monta garantis (Exercice 2022)		
Mesure	en millions d'euros	dont prévu pour 2022	en millions d'euros	en % du PIB	
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 »	1 187.1	145.5	18.5	<0,1%	
Régime d'aides aux moyens consommateurs d'énergie	150.0	50.0	0.3	<0,1%	
Participation au financement de la hausse des frais d'énergie des structures d'hébergement	8.0		-	-	
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	470.0	78.0	12.0	<0,1%	
dont : stabilisation des prix	390.0	78.0	12.0	<0,1%	
dont : subvention des frais de réseau	80.0		0.0	<0,1%	
Subvention du prix du gasoil utilisé comme combustible pour les ménages ¹	33.0	7.0	6.0	<0,1%	
Subvention du gaz de pétrole liquéfié pour les ménages	2.0	0.5	0.3	<0,1%	
Subvention du prix pour la fourniture de chaleur pour les ménages raccordés à un réseau de chauffage urbain	45.0	10.0	0.0	<0,1%	
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	317.0		-	-	
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	110.0		-	-	
Reconduction de la prime énergie en 2023	7.0		-	-	
Mise en place d'une mesure pour atténuer les hausses des prix de pellets pour les ménages	6.4		-	-	
Application du taux de TVA réduit de 3% aux nouvelles installations photovoltaïques	1.0		-	-	
Promotion de l'autoconsommation d'électricité photovoltaïque auprès des entreprises	30.0		-	-	
Amendement du projet de loi transposant la directive « Work Life Balance »	4.0		-	-	
Modernisation de la bonification d'impôts pour investissements	0.0		-	-	
Augmentation des aides « Klimabonus »	3.7		-	-	
Soutien aux contrats à long terme (PPA)	-		-	-	
Abolition de l'acompte sur cotisations de sécurité sociale	-		-	-	
Adaptation du salaire social minimum à l'évolution du salaire moyen	-		-	-	
Suspension de la dégression des rémunérations des nouvelles installations photovoltaïques	-		-	-	
Compensation d'une éventuelle troisième tranche indiciaire en 2023	-		-	-	
Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » et mesures prises en sus de l'accord final Tripartite	847.3	499.5	366.4	0.5%	
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible (y compris prolongation jusqu'au 31/08/22) ²	77.0	77.0	61.9	<0,1%	
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	495.0	330.0	267.1	0.3%	
Equivalent crédit d'impôt versé aux bénéficiaires REVIS et RPGH	7.8	5.0	4.6	<0,1%	
Maintien de l'indexation des allocations familiales	18.0	18.0	12.0	<0,1%	
Aides pour entreprises impactées par prix énergétiques	225.0	50.0	6.6	<0,1%	
Adaptation de la subvention de loyer	5.0	5.0	4.1	<0,1%	
Augmentation des aides financières pour études supérieures	10.0	10.0	10.0	<0,1%	
Adaptation de la « Prime House »	2.0	2.0	0.0	<0,1%	
Mise en place du programme d'aide « Fit4Sustainability »	2.5	0.5	0.0	<0,1%	
Prise en charge du voucher pour des conseils en énergie	5.0	2.0	0.0	<0,1%	
Paquet de mesures « Energiedësch »	65.0	65.0	28.5	<0,1%	
Stabilisation des prix de l'électricité	15.0	15.0	10.0	<0,1%	
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15.0	15.0	7.9	<0,1%	
Subvention des frais de réseau de gaz	35.0	35.0	10.6	<0,1%	
Total (sans garanties)	2 099.4	710.0	413.4	0.5%	
Régime d'aides sous forme de garanties ³	500.0	500.0	184.4	0.2%	
Total (avec garanties)	2 599.4	1 210.0	597.8	0.8%	

¹ Réduction temporaire du prix de vente du gasoil de chauffage (mazout) de 15 cts/l, en vigueur du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023.
2 Dont les dépenses relatives à la réduction de 7,5 cts/l du prix de gasoil combustible (mazout) pour la période du 16 mai au 31 octobre 2022 sont de 5,2 millions d'euros.
Les dépenses relatives à la subvention du gasoil agricole et industriel s'élèvent à 0,7 millions d'euros.

³ Le montant garanti présenté dans le tableau correspond au montant effectivement garanti par l'Etat, à savoir 90% du montant nominal des prêts accordés.